



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**101<sup>ème</sup> session**  
**Rome/en ligne, 9 avril 2026**

UNIDROIT 2026  
C.F. (101) 7  
Original: anglais/français  
mars 2026

**Point n° 8 à l'ordre du jour: Proposition visant à indexer les contributions des États membres sur l'inflation**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

|                           |                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Sommaire</i>           | <i>Proposition visant à indexer les contributions des États membres sur l'inflation</i>                                                                                                   |
| <i>Action demandée</i>    | <i>Pour discussion</i>                                                                                                                                                                    |
| <i>Documents connexes</i> | <a href="#">UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 9</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2025 – A.G. (82) 9</a><br><a href="#">UNIDROIT 2025 – A.G. (82) 11</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 14</a> |

**I. INTRODUCTION**

1. Lors de la 100<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances (30 octobre 2025), il a été suggéré d'envisager un mécanisme permettant d'ajuster chaque année le Budget de l'Institut en fonction de l'inflation, afin d'éviter des écarts ou des décalages entre les recettes et les dépenses au cours des prochaines années. Il a été noté qu'une telle approche progressive pourrait être préférable à des ajustements importants opérés en une seule fois. Le Secrétaire Général a accueilli favorablement la proposition et a soulevé plusieurs questions préliminaires pour examen par les membres de la Commission des Finances ([C.F. \(100\) 9](#)). La proposition a également été évoquée lors de la 85<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (11 décembre 2025) sans toutefois faire l'objet de discussion ([A.G. \(85\) 14](#)).

2. Le Secrétariat suggère que la Commission des Finances examine cette proposition lors de sa 101<sup>ème</sup> session et présente pour cela, dans la Section II, des questions susceptibles d'orienter la discussion. Il est rappelé que, jusqu'à présent, le Budget de l'Institut n'a été ajusté qu'une seule fois pour tenir compte de l'inflation; lors de sa 82<sup>ème</sup> session (12 décembre 2023), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé une augmentation de 6 % des contributions des États membres <sup>1</sup>, entrée en vigueur à compter de l'exercice financier 2024 ([A.G. \(82\) 9](#) et [A.G. \(82\) 11](#)). Cet ajustement visait à tenir compte de la forte hausse de l'inflation, enregistrée notamment en 2022-2023. Bien que l'inflation générale ait ralenti depuis lors, la situation actuelle continue d'affecter le fonctionnement de l'Institut, en particulier en raison de la forte augmentation des frais de voyage et d'hébergement

<sup>1</sup> Des explications détaillées concernant la nécessité de l'augmentation proposée du budget de l'Institut avaient été fournies dans une note explicative confidentielle (C.D. (102) 24 – Add.) communiquée à la Commission des Finances, au Conseil de Direction et aux États membres.

– domaines qui ont le plus d'impact financier sur l'Institut. Le contexte actuel constitue donc un argument de poids en faveur de ces ajustements. Il est proposé d'ajuster les contributions en fonction de l'indice d'inflation italien.

## **II. QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ORIENTER LA DISCUSSION**

1) Votre Gouvernement soutiendrait-il, en principe, l'introduction d'un mécanisme d'ajustement régulier (par exemple annuel) des contributions des États membres en fonction de l'inflation?

2) Comment un tel mécanisme pourrait-il être structuré de manière optimale? Par exemple, alors que les données d'inflation sont publiées régulièrement tout au long de l'année, le taux annuel définitif d'inflation n'est confirmé qu'après la fin de l'année civile. Les contributions des États membres devraient-elles donc être indexées sur l'inflation avec un certain décalage (par exemple, d'un an)? Les contributions des États membres devraient-elles être indexées sur l'inflation moyenne sur une période donnée (par exemple trois ans), le barème des contributions restant fixe pendant cette période?

3) La mise en œuvre d'un tel mécanisme serait-elle réalisable sur le plan opérationnel pour votre Gouvernement? À quel moment de l'année la contribution de votre Gouvernement à l'Institut pour l'année suivante est-elle déterminée ou fixée dans le budget national (le cas échéant)?

## **III. ACTION DEMANDÉE**

3. *La Commission des Finances est invitée à examiner cette proposition visant à indexer les contributions des États membres sur l'inflation.*